

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 4 juin 2020, à 10h30 à la salle polyvalente de Plouvien. Il a été présidé par Monsieur Marcel LE FLOC'H, doyen, jusqu'à l'élection du président, puis par Monsieur Jean-François TREGUER suite à cette élection.

1. Installation des conseillers communautaires

Il est procédé à l'appel des conseillers par le Président sortant, M. Christian CALVEZ puis le conseil communautaire est définitivement installé.

Il est composé comme suit :

Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Gilbert THOMAS, Yann LE LOUARN, Eline MICHOT, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Daniel GODEC, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Michel TREGUER, Caroline PRIGENT, Gwendal LE COQ, Nadine KASSIS, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Jacques ROUDAUT, Marie Annick CREACHCADEC, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Bruno PERROT, Mickaël QUEMENER, Agnès BRAS PERVES, Hélène KERANDEL, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMÉY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Jacques LUCAS, Loïc GUEGANTON, Nadège HAVET, André BEGOC, Guy TALOC

Excusées, Nadine KASSIS a donné procuration à Yann LE LOUARN et Hélène KERANDEL a donné procuration à Marie Annick CREACHCADEC.

En application de l'article L2122-8 du CGCT, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

Il s'agit, pour la CCPA, en ce 4 juin 2020, de M. Marcel LE FLOC'H. Il prend ainsi place à la tribune comme Président de séance. Nadine ABJEAN est désignée secrétaire de séance. Alain ROMÉY et Fabien GUIZIOU sont désignés assesseurs.

2. Election du Président

En application de l'article L5211-2 du Code Général des collectivités locales, l'élection du Président de la communauté de communes se fait comme pour l'élection des maires, par scrutin uninominal à trois tours. Elle se fait au scrutin secret (article L2122-7 du CGCT).

Candidat(s) :

- Jean-François TREGUER

M. Jean-François TREGUER a obtenu 45 voix et 4 votes blancs ou nuls. Il a été proclamé Président et immédiatement installé.

3. Fixation du nombre des Vice-Présidents

L'application de l'article L5211-10 du CGCT à la CCPA permet de créer, à la majorité simple, 10 postes de Vice-Présidents. Ce nombre peut être porté à 14 sous réserve d'une décision prise à la majorité des deux tiers.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil fixe comme suit le nombre des Vice-Présidents : un poste de premier Vice-Président, et 8 postes de Vice-Présidents de même rang.

4. Election des Vice-Présidents

Considérant l'absence de dispositions légales particulières, les vices-président(e)s doivent être élu(e)s successivement au scrutin uninominal à 3 tours et secret.

- Mme Marie Annick CREAC'HCADEC a obtenu 45 voix et 4 votes blancs ou nul. Elle a été proclamée première Vice-Présidente et immédiatement installée.
- M. Andrew LINCOLN a obtenu 48 voix et 1 vote blanc ou nul. Il a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.
- M. Bernard GIBERGUES a obtenu 36 voix et 13 votes blancs ou nuls. Il a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.
- Mme Christine CHEVALIER a obtenu 47 voix et 2 votes blancs ou nuls. Elle a été proclamée Vice-Présidente et immédiatement installée.
- Mme Nadège HAVET a obtenu 45 voix et 4 votes blancs ou nuls. Elle a été proclamée Vice-Présidente et immédiatement installée.
- M. Guy TALOC a obtenu 44 voix et 5 votes blancs ou nuls. Il a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.
- M. Roger TALARMAIN a obtenu 44 voix et 5 votes blancs ou nuls. Il a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.
- M. Yann LE LOUARN a obtenu 44 voix et 5 votes blancs ou nuls. Il a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.
- M. Hervé OLDANI a obtenu 41 voix et 8 votes blancs ou nuls. Il a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.

Après élections, le Président informe le conseil des délégations suivantes :

- Mme Marie Annick CREAC'HCADEC : Aménagement / Urbanisme / Habitat
- M. Andrew LINCOLN : Moyens et ressources
- M. Bernard GIBERGUES : Développement économique
- Mme Christine CHEVALIER : Déchets et économie circulaire
- M. Guy TALOC : Eau et assainissement
- Mme Nadège HAVET : Biodiversité et environnement
- M. Roger TALARMAIN : Relations avec le bloc local / solidarités et mobilités
- M. Yann LE LOUARN : Travaux et numériques
- M. Hervé OLDANI : Développement touristique

5. Election des autres membres du bureau

Le Président propose que les autres membres du bureau soient les maires des communes n'ayant pas de Vice-Président et un représentant de sa propre commune.

Le conseil décide à l'unanimité, de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Mme Monique LOAEC, Maire du Drennec
- M. Loïc GUEGANTON, Maire de Saint Pabu
- M. Yannig ROBIN, Maire de Plouguerneau
- M. Patrice BOUCHER, Maire de Kersaint-Plabennec
- M. Philippe LE POLLES, Maire de Loc-Brévalaire
- M. Gwendal LE COQ, Conseiller communautaire et Conseiller municipal de Lannilis

Unanimité du conseil de communauté

6. Fixation des indemnités de fonction

Comme pour les maires et les adjoints, le plafond des indemnités de fonction allouées au président et aux vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est déterminé, pour chaque catégorie d'EPCI, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant maximum des indemnités est régi par l'article L 5211-12 du CGCT.

Il est donc proposé de fixer l'indemnité du Président à 67,50 % de l'indice brut terminal, et à 21,98 % huit neuvièmes de 24,73%) de l'indice brut terminal pour les neuf Vice-Présidents

Unanimité du conseil de communauté

7. Délégations au Président et au bureau

L'article L5211-10 du CGCT (alinéa 6 et suivants) précise les possibilités de délégation au Président et au Bureau d'un EPCI.

Il est proposé de donner au Président, dans ce cadre, délégation afin :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ceux communément utilisés sur les marchés concernés et seront d'un montant maximum de 1 million d'euros.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des groupements de commande et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;
- D'autoriser des dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

- véhicules communautaires ;
- De fixer, dans la limite de l'estimation des domaines, et de celle fixée par le conseil ou le bureau communautaire, le prix de vente des terrains sur les zones d'activités gérées par la communauté ;
 - De donner l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bien communautaires ;
 - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de l'EPCI ;
 - De procéder aux demandes de subventions au bénéfice de l'EPCI ;
 - D'autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement ;

Il est proposé de donner au Bureau, dans ce cadre, délégation afin :

- De procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par l'Administration des Domaines ;
- D'approuver les bilans annuels des organismes dont l'EPCI est membre ;
- De décider de la prise de bail ou de l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers ;
- De prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations ;
- De régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- De procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés
- De délivrer des mandats spéciaux aux élus ;
- De fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Unanimité du conseil de communauté

8. Informations diverses

Le prochain conseil de communauté aura lieu le jeudi 25 juin 2020.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12h00.